

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2019**

**DCM N° 19-03-28-6**

**Objet : Développement du dispositif en faveur des jeunes enfants porteurs de handicap au sein des établissements d'accueil municipaux et associatifs.**

**Rapporteur: Mme SAGRAFENA**

Convaincue que l'inclusion, dès le plus jeune âge, des enfants porteurs de handicap au sein de la société constitue un élément fondamental du mieux vivre ensemble, la Ville de Metz s'est engagée depuis plus de 15 ans, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, dans une politique volontariste à destination des publics les plus fragiles, et notamment s'agissant des familles d'enfants porteurs de handicap.

Cette politique s'appuie sur le Multi-Accueil Charlemagne, qui en partenariat avec la BPALC, réserve 7 de ses 25 places d'accueil aux enfants porteurs de handicap. La directrice de ce Multi-Accueil, en lien avec le médecin des crèches, assure en premier lieu une mission de référente des accueils des enfants en situation de handicap.

A ce titre, elle partage d'une part l'expérience capitalisée avec les autres Multi-Accueils municipaux, afin d'élargir les possibilités d'accueil qualitatives et quantitatives des enfants, ainsi que l'accompagnement des parents, venant en complément des autres prises en charge assurées par les services de soins, le CAMSP, les associations spécialisées ou la famille elle-même.

D'autre part, elle priorise l'intervention, au sein des établissements petite enfance municipaux, de l'agent référent handicap, dont la mission consiste tant à accompagner les parents des enfants concernés, en créant un lien de confiance pour identifier avec eux les besoins spécifiques de l'enfant, partager les observations, échanger sur son évolution, que les professionnels des établissements accueillant ces enfants, en leur donnant les outils pour assurer la prise en charge la plus adaptée possible, afin que la relation *enfant-parents-professionnels* soit la plus naturelle et la plus confortable pour tous.

Afin de médiatiser ces possibilités d'accueil pour les familles concernées par le handicap, la Ville de Metz s'implique également dans le groupe de travail "*Améliorer la connaissance des parents sur la possibilité d'accueillir les enfants en situation de handicap*" co-animé par la CAF de la Moselle et la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle. Après avoir publié un court métrage intitulé "Grandir comme les autres à la crèche avec un handicap", visible sur les sites Internet de la CAF de la Moselle et de la Ville de Metz,

ce groupe travaille actuellement à la rédaction d'une fiche guide à l'attention des gestionnaires et des parents, destinée à faciliter l'accès aux EAJE.

Ce dispositif complet, soutenu à hauteur de près de 50 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, s'appuie tant sur le réseau des partenaires de la sphère médico-sociale, que sur les observations réalisées par les professionnels au sein des établissements petite enfance. Il permet d'adapter le mieux possible la prise en charge des enfants en situation de handicap tout en optimisant les moyens qui y sont consacrés.

Aujourd'hui, sa pertinence est plus que jamais avérée. Ainsi, le nombre d'enfants reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) accueillis dans les établissements municipaux et associatifs messins a plus que doublé depuis 2015, atteignant 28 enfants différents accueillis dans 11 Multi-Accueils au cours de l'année 2018.

C'est donc afin de répondre à la montée en puissance des besoins d'accompagnement des familles et des professionnels, qu'il est proposé de poursuivre le développement de la politique d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des établissements petite enfance municipaux et associatifs messins, en procédant au recrutement d'un deuxième agent référent handicap à compter de septembre 2019, sous réserve d'un co-financement par la CAF de la Moselle à partir du Fonds Publics et Territoires.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les priorités fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, traduisant la stratégie nationale en faveur d'une société inclusive, dotée d'une ambition et de moyens forts pour la prise en compte des personnes en situation de handicap, en facilitant l'accès aux droits et aux services, en particulier s'agissant de l'accueil en crèche facteur d'épanouissement de l'enfant et de conciliation "vie privée/vie professionnelle" pour les parents.

Enfin, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire messin, et dans la mesure où le Service Information Petite Enfance de la Ville de Metz permet aux familles d'accéder à l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, il sera proposé de valider dans une délibération ultérieure la mise à disposition partielle des deux agents référents handicap afin qu'ils puissent intervenir indifféremment au sein des établissements petite enfance messins municipaux comme associatifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la Convention Territoriale Globale signée en 2016 entre la Ville de Metz, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz,

**VU** le Projet Educatif de Territoire,

**VU** les dispositions du Fonds Publics et Territoires géré par la CNAF, en particulier son axe 1 "*Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH*",

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signé entre l'Etat et la CNAF,

**VU** la lettre circulaire CNAF 2018-002 du 21 novembre 2018 relative à la mise en place des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques, en particulier s'agissant de l'accueil d'enfants en situation de handicap pour une société plus inclusive,

**CONSIDERANT** la pertinence du dispositif petite enfance actuellement mis en œuvre dans ce domaine par la Ville de Metz, et l'intérêt de poursuivre son développement avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

## APRÈS EN AVOIR RÉLIBÉRÉ

## **DECIDE :**

- **DE MAINTENIR** les actions existantes dans le domaine de l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des établissements petite enfance.
  - **D'AUTORISER**, sous réserve d'un co-financement par la CAF de la Moselle, la création d'un poste d'Educateur.trice de jeunes Enfants "*Référent de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements petite enfance*" à compter de septembre 2019, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
  - **DE SOLICITER** les subventions et financements correspondants.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les opérations d'ordre juridique, administratif, technique et financier nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'à signer toutes pièces ou documents contractuels y afférant.

## Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

## La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des commissaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 4

#### Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ